

**Délibération n°2025-03**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 16 janvier 2025)**

Date de convocation : 06/01/2025  
Nombre de délégués en exercice : 33  
Nombre de délégués présents : 25  
Nombre de délégués votants : 29

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

**Présents titulaires** : M. BARBAN Jean-Louis, Mme BARRAQUE Anne-Marie, M. BEROT-LARTIGUE Michel, Mme BLANCHET Anne, M. BONNEMASON Bernard, M. CARRERE Jean-Bernard, M. CARREY Daniel, M. CASAUBON Jean Paul, Mme CASSOU Sylvie, Mme CLAVIER Hélène, M. DAGUERRE Robert, M. DESSEIN Michaël, M. ESQUER Philippe, M. LABERNADIE Patrick, Mme LAHOURATATE Nicole, M. MARTIN Fernand, M. MONGAUGÉ Jean-Luc, Mme MOULAT Monique, Mme MOURTEROT Josiane, M. PARIS Rémi, M. PINOUT Bernard, Mme POUEMYROU-BOUCHET Nadège, M. REGNIER Jean-François, M. SANZ Alain, M. SASSOUBRE Guy, M. VISSE Bernard

**Absents ou excusés** : M. AUSSANT Claude, Mme BERGES Isabelle, M. CARREY Daniel, M. CASADEBAIG Robert, M. CACHELOU Yoann, M. GABASTON Jean-Pierre, M. LEGLISE Vincent, M. LOUSTAU Christian

**Pouvoirs** : M. AUSSANT Claude donne pouvoir à M. BEROT-LARTIGUE Michel  
Mme BERGES Isabelle donne pouvoir à M. BARBAN Jean-Louis  
M. CASADEBAIG Robert donne pouvoir à Mme CASSOU Sylvie  
M. LOUSTAU Christian donne pouvoir à Mme BLANCHET Anne

**Secrétaire de séance** : M. DAGUERRE Robert

**OBJET : APPROBATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Rapporteur** : Fernand MARTIN, Vice-Président

Vu la délibération n°2021-142 en date du 14 décembre 2021 approuvant l'élargissement du territoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Office de Tourisme » avec l'intégration des offices de tourisme des Eaux-Bonnes et Laruns ;

Vu la délibération n°2022-112 en date du 27 septembre 2022 approuvant le rapport d'évaluation des charges et ressources établie par la CLECT ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 365 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 C ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été soumis à l'ensemble des conseils municipaux et qu'il a été adopté à la majorité qualifiée ;

Il est rappelé au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Elles sont respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges transférées.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, les attributions de compensation provisoires 2025 sont fixées comme indiqué ci-dessous :

	Montant AC 2025	Dotation CPS		Montant total provisoire pour l'année 2025
		Montant estimé 2025		
ARUDY	385 321 €	165 527 €		550 848 €
ASTE-BEON	28 027 €	1 239 €		29 266 €
BEOST	24 209 €	1 410 €		25 620 €
BESCAT	10 112 €	6 880 €		16 991 €
BIELLE	46 623 €	13 843 €		60 466 €
BILHERES	7 393 €	128 €		7 521 €
BUZY	86 891 €	8 417 €		95 308 €
CASTET	22 384 €	1 539 €		23 923 €
EAUX BONNES	5 077 €	42 258 €		37 180 €
GERE BELESTEN	6 058 €	1 410 €		7 468 €
IZESTE	9 031 €	2 734 €		11 766 €
LARUNS	1 480 572 €	124 466 €		1 605 037 €
LOUVIE JUZON	71 464 €	21 150 €		92 614 €
LOUVIE SOUBIRON	91 331 €	11 195 €		102 525 €
LYS	6 184 €	1 539 €		7 723 €
REBENACQ	34 946 €	15 040 €		49 986 €
SAINTE COLOME	3 496 €	85 €		3 582 €
SEVIGNACQ MEYRACQ	24 016 €	8 417 €		32 434 €
	<b>2 332 980 €</b>	<b>427 277 €</b>		<b>2 760 257 €</b>

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**ADOPTE** le présent rapport ;

**ARRETE** les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau au titre de l'année 2025 ;

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

Jean-Paul CASAUBON

